RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00296
Numéro SIREN : 314 887 126
Nom ou dénomination : SOVITRAT 01

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2019 sous le numéro de dépôt A2019/021059

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

A2019/021059

5276763

Dénomination : SOVITRAT 01
Adresse : 4 rue Duguesclin 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1979B00296
n° d'identification : 314 887 126

n° de dépôt : A2019/021059
Date du dépôt : 24/06/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 19/04/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5276763

SOVITRAT 01

Société anonyme au capital de 1 100 000 €
Siège social : 4 rue Duguesclin - 69006 LYON
314 887 126 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU VENDREDI 19 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Et le vendredi 19 avril, à 11 heures,

Les actionnaires de la société SOVITRAT 01 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice ARTIGUE, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Serge MATHIEU, représentant la société NOVALI, et Monsieur Patrice ARTIGUE, représentant la société PHYLIA, les deux actionnaires disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrice ARTIGUE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 65 000 actions sur les 65 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, tant pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire est déclarée régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des voix.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS, Commissaire aux comptes titulaire, a été convoquée par courrier remis en mains propres.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur à compter de ce jour :

- La Société **NOVALI**
 Dont le siège est à LYON (69006) 4 Rue Duguesclin
 Représentée par son Président, Monsieur Serge MATHIEU

Pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Serge MATHIEU a déclaré accepter les fonctions d'administrateur qui viennent d'être conférées à la société NOVALI et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les dites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrice ARTIGUE

Les Scrutateurs

NOVALI
Serge MATHIEU

PHYLIA
Patrice ARTIGUE

Le Secrétaire
Patrice ARTIGUE